

Décision N° 150

***Mise à disposition de personnes ressources par les Eglises reconnues
comme institutions de droit public dans l'école obligatoire***

Dans le cadre des échanges réguliers qui ont lieu avec les Eglises reconnues comme institutions de droit public par la Constitution cantonale, soit l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud (EERV) et l'Eglise catholique romaine, par la Fédération ecclésiastique catholique romaine du Canton de Vaud (FEDEC-VD), et comme convenu avec les représentants desdites Eglises,

la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture décide :

- **la décision n° 112** du 2 juin 2008 relative aux interventions des collaboratrices et collaborateurs des Eglises reconnues comme institutions de droit public dans l'école obligatoire, **ainsi que les dispositions d'application dont ladite décision a fait l'objet, sont abrogées** au profit du nouveau dispositif qui suit;
- les Eglises précitées choisissent et mettent à disposition une personne ressource au bénéfice d'une formation théologique par établissement ou groupe d'établissements de la scolarité obligatoire;
- les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont déterminées entre la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO / Direction pédagogique) et les autorités ecclésiastiques concernées.

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} août 2016.

Lausanne, le 3 mai 2016

La Cheffe de département

Anne-Catherine Lyon